



Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts

Associations, fondations et autres personnes morales

A moins d'être exonérée de l'impôt, **toute association, fondation ou autre personne morale domiciliée dans le canton de Berne** doit déposer chaque année une **déclaration d'impôt** dûment complétée.

Exonération d'impôt

Les associations, fondations et autres personnes morales peuvent être **exonérées d'impôt** lorsqu'elles ont un **but d'utilité publique ou un but culturel**, ou qu'elles fournissent des **services publics**.

Celles qui veulent être exonérées d'impôt doivent en faire la **demande** à l'Intendance des impôts du canton de Berne, secteur Droit et coordination, case postale, 3001 Berne.

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur www.be.ch/impots > Déclaration > Bénéfice et capital > Exonération d'impôt.

Nouveautés de l'année fiscale 2016

Relèvement du seuil d'imposition (uniquement canton)

Le bénéfice imposable des associations, fondations et autres personnes morales est imposé uniquement s'il dépasse un certain seuil. Dans ce cas, il est imposable dans sa totalité.

Jusqu'à fin 2015, le seuil d'imposition était à 5 200 francs. Il a été relevé à 20 000 francs dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts au 1^{er} janvier 2016.

Cette nouvelle disposition s'appliquera pour la première fois aux associations, fondations et autres personnes morales dont les exercices commerciaux prennent fin au cours de l'année civile 2016. Le seuil d'imposition en matière d'impôt fédéral direct est toujours de 5 000 francs.

A noter: il ne faut pas confondre le seuil d'imposition avec l'exonération d'impôt. Les associations, fondations et autres personnes morales qui ne sont pas exonérées d'impôt doivent déposer une déclaration d'impôt, quel que soit le montant de leur bénéfice.



Depuis fin 2015, les **fiduciaires/ représentants** peuvent aussi établir

les **déclarations d'impôt des personnes morales qu'ils représentent** sur **BE-Login**, le cyberportail du gouvernement du canton de Berne.

Comme pour les personnes physiques, BE-Login représentants/ fiduciaires permet notamment de gérer les comptes d'accès des collaborateurs et de leur déléguer des droits, etc.

Pour en **savoir plus** sur le sujet et pour **télécharger le livret informatif**, rendez-vous sur www.taxme.ch > BE-Login représentants/ fiduciaires.

Infos pour les associations

La déclaration d'impôt dûment complétée doit être déposée chaque année, accompagnée des comptes annuels.

Il faut au moins compléter les chiffres 1 et 35.

La démarche est **simple et rapide** avec **TaxMe online**, car il suffit de fournir **quelques renseignements sur le bénéficiaire et la fortune nette de l'association**.

Il s'agit en effet au plus de déclarer **l'évolution de fortune, soit plus précisément le solde du compte de résultat et la fortune nette** (ce qui revient à renseigner les chiffres 1 et 35 de la déclaration d'impôt sur papier).

Vous trouverez des précisions sur l'imposition des associations sur www.be.ch/impots > Déclaration > Bénéfice et capital > Associations.

TaxMe Online

Remplir sa déclaration d'impôt en ligne, c'est simple, pratique et sûr: www.taxme.ch > TaxMe online personnes morales. Vous trouverez des précisions sur l'établissement de la déclaration en ligne au verso.

Prolongation de délai – en ligne aussi

Si le délai est trop court, il est possible de le **prolonger en ligne**. Il faut indiquer le **numéro GCP** et le **code personnel** de la personne morale, ainsi que le **n° de cas** (voir lettre annonçant la déclaration d'impôt).

Inutile de prolonger le délai de dépôt de la déclaration d'impôt d'une personne morale qui n'est pas domiciliée à titre principal dans le canton de Berne.

Délais de dépôt de la déclaration d'impôt d'une personne morale

> www.taxme.ch > Délais et prolongation personnes morales

	Coût en ligne CHF	Coût par courrier CHF
Délai ordinaire de 7 mois à compter de la clôture des comptes Exemple: clôture des comptes en fin d'année: Délai de dépôt ordinaire = 31.7 , de l'année civile suivante	0.-	0.-
Prolongation de 1 ½ mois Exemple: clôture des comptes en fin d'année: Délai: 7 mois + 1 ½ mois = 15.9 , de l'année civile suivante	0.-	20.-
Prolongation de 3 ½ mois au plus Exemple: clôture des comptes en fin d'année: Délai: 7 mois + 3 ½ mois = 15.11 , de l'année civile suivante	10.-	20.-

Aucune prolongation ne peut être accordée au-delà de ces dates limites.

➤ Les identifiants d'accès à TaxMe online

Pour établir en ligne la déclaration d'impôt d'une personne morale, il faut d'abord taper le **numéro GCP** et le **code personnel**, ainsi que le **numéro de cas**. Ces **identifiants** figurent sur la lettre annonçant la déclaration d'impôt.

TaxMe Online

Pour compléter votre déclaration d'impôt sur Internet, démarrez TaxMe online à l'adresse www.taxme.ch > TaxMe online personnes morales.

Voici vos codes d'identification:

N° GCP: 123'456'789
N° du cas: 15
Code personnel: 1234567890

➤ Remplir la déclaration d'impôt en ligne

- Sur www.taxme.ch, sélectionner TaxMe online personnes morales > Démarrer TaxMe online;
- le programme pose quelques questions **1** au début. Sur cette base, il active ensuite automatiquement les rubriques à compléter;
- la sécurité est garantie en permanence grâce au cryptage des données;
- **envoyer uniquement la déclaration de validation, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe légale sur papier par courrier postal;**
- la déclaration d'impôt sera enregistrée dans notre système et prête à être taxée dès que nous aurons scanné la déclaration de validation.

➤ Saisir, ajouter, rectifier et effacer certaines déclarations

- Les pages **entièrement complétées** et celles où **il manque des informations** sont signalisées par des symboles.
- Les **rubriques activées dans le navigateur** correspondent **aux groupes de formulaires à compléter**.
- Possibilité de **fermer le programme** en cours de route et de le rouvrir plus tard sans perdre aucune donnée.
- Possibilité **permanente de rectifier** ou même de **compléter** la déclaration d'impôt.
- Possibilité d'afficher à l'écran les **explications du guide sur la rubrique que l'on est en train de remplir**, en cliquant sur le lien «**Explications**» **2**.
- Possibilité d'ouvrir le **guide complet** **3** à l'écran (à partir du navigateur de gauche).
- Report **automatique** dans la prochaine déclaration d'impôt des **renseignements provenant d'une année sur l'autre**.

The screenshot shows the 'Bénéfice net impôt cantonal' form. On the left, a navigation menu lists various sections, with 'Bénéfice net impôt cantonal' selected. Three red callout boxes are present: '1' points to the 'Bénéfice net impôt cantonal' menu item, '2' points to the 'Explications' link for the 'Solde du compte de profits et pertes' section, and '3' points to the 'Explications' link for the 'Produit de dons, de donations ou de legs' section. The main form area contains several input fields and checkboxes for different tax categories.

➤ Signification des symboles

- Crayon: pour **modifier** vos données (compléter / corriger)
- Corbeille: pour **effacer** vos données
- Signale que vous n'avez **pas terminé** de remplir le formulaire.
- Signale que vous avez **terminé** de remplir le formulaire.
- Signale que le formulaire est **inactif** compte tenu de vos sélections.
- Signale qu'il y a une **erreur** ou qu'il **manque une information** sur le formulaire et que celui-ci ne peut pas être finalisé.
- Signale qu'il y a une **déclaration étrange** sur ce formulaire. Mais ce message est uniquement indicatif et ne vous empêche pas de finaliser votre déclaration d'impôt.

Procuration

Toute personne morale qui se fait **représenter par un tiers** pour s'occuper de ses affaires fiscales (établissement des déclarations d'impôt, taxations et bordereaux d'impôt) doit nous faire parvenir une **procuration** au nom de ce représentant, après l'avoir **dûment établie et signée**. Un formulaire est disponible à cet effet sur www.be.ch/impots > Déclaration > Bénéfice et capital / encadré «Pour en savoir plus»; procuration donnée par une personne morale. Ce formulaire peut être **complété à l'écran**. Il doit être signé et envoyé sur papier **avec la déclaration d'impôt ou la déclaration de validation TaxMe online**.



Impressum

Editeur: Intendance des impôts du canton de Berne, case postale, 3001 Berne, téléphone +41 31 633 60 01 (lu-ve, 8h-12h/13h-17h)
Rédaction: Yvonne v. Kauffungen, cheffe du service Communication
www.be.ch/impots, www.taxme.ch